

**La coordination au niveau zonal, les plans
intempéries zonaux**

M. Marc DELEIGUE
Adjoint Sécurité Défense
DRE - DDE Rhône-Alpes

33, rue Moncey

69421 Lyon Cedex 03

Tél.: 33 (0)4 78 62 51 53 - Fax : 33 (0)4 78
62 52 35

E-mail : marc.deleigue@equipement.gouv.fr

CONGRES INTERROUTE

CONFERENCE « GESTION DU TRAFIC – GESTION DES CRISES HIVERNALES »

La coordination au niveau zonal, les plans intempéries zonaux

Après la tempête de décembre 1999 qui a traversé la France, le Gouvernement a constaté que les crises importantes, dont les effets ne s'arrêtent pas aux limites des départements, voire des régions, étaient plus aisément gérables au niveau des zones de défense.

C'est ainsi que les périmètres des zones ont été revus et que le décret du 21 juin 2000 a redécoupé en 7 zones de défense le territoire de la métropole à partir desquelles sont coordonnées les efforts civils et militaires pour la gestion des crises.

Le représentant de l'État dans la zone de défense est le Préfet du département où se trouve le chef-lieu de celle-ci. Il porte le titre de Préfet de Zone.